
**Nombre de membres
en exercice:** 18

**Séance du jeudi 04 avril 2024
20 heures 00**

Présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Votants: 13

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Albert LECLERC

Représentés: Chantal GONCALVES DA SILVA

Excuses: Sophie HUET, Frédéric SUZANNE

Absents: Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Martine CHAIGNON

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, le quorum est atteint, une secrétaire de séance est nommée.

Le procès-verbal de séance du 1er mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet: Opération de réhabilitation de 13 logements : garantie d'emprunt - DE_013_2024

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150303 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de DOUCHY-MONTCORBON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 644.298,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150303 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 322.149,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet: Convention entretien des espaces verts liant la 3CBO et la commune de Douchy-Montcorbon - DE_014_2024

Vu la délibération DE_003_2024 du 1er mars 2024 approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant la convention d'entretien des espaces verts communautaires englobant la zone d'activité de Moque Bouteille et la micro-crèche Les Marmouillots,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** la convention proposée par la 3CBO et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Objet: Acquisition parcelle ZR149 - DE 015 2024

Une administrée propose de céder à la commune une parcelle rebornée afin d'y prévoir une défense incendie inexistante au lieudit Les Desvignes,

Un bornage réalisé par Géomexpert en janvier 2024 indique que la parcelle ZR0024 appartenant à Mme TOUZELET Michèle au lieudit Les Desvignes est divisée en ZR0148 pour 1ha 22a 56ca et ZR0149 pour 0ha 02a 04ca.

La parcelle ZR0149 d'une superficie de 204 m² est cédée à la commune pour l'euro symbolique afin d'apporter une défense incendie et sécuriser le secteur du lieudit Les Desvignes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique en vue de l'installation d'une défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR0149 d'une superficie de 204 m² à l'euro symbolique en vue de l'installation d'une défense incendie au lieudit Les Desvignes,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Objet: Surtaxe Eau Assainissement 2024-2025 - DE 016 2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les tarifs des parts fixes et variables du service eau et assainissement sont révisés selon la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année N. Pour 2024, l'indice de septembre est de 147.89.

Il est nécessaire par délibération d'indiquer ces nouveaux tarifs afin que les sociétés SUEZ ENVIRONNEMENT & BERTRAND puissent mettre à jour leur facturation à réception de la présente délibération.

Les nouveaux tarifs concernant la part communale se décompose donc comme suit :

Service eau

Part fixe : 63.10 €

Part variable : 0,593 €

Service assainissement

Part fixe : 38.75 €

Part variable : 0,74 €

Participation au raccordement à l'assainissement

1.178,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** cette réactualisation ci-dessus énoncée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application des nouveaux tarifs.

Objet: Adhésion du cinéma dans mon village - DE 017 2024

Monsieur le Maire présente le bilan de la réunion "Du cinéma dans mon village" ayant eu lieu au VOX samedi 3 février 2023, bilan annexé.

Afin de pérenniser le dispositif en faveur du dynamisme du territoire et resserrer les liens entre les habitants, la présidente sollicite l'adhésion des communes partenaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion d'un montant de 40 €/mois soit 400 € TTC pour une année de cinéma, pas de cinéma sur juillet et août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association VOX Populi afin de faire perdurer la prestation au profit de ses administrés,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette participation au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le montant annuel de l'adhésion.

Objet: Cimetière de Montcorbon : concession B33 - DE_018_2024

Mme DUSSAULT, vice-présidente de la commission dite "cimetière", expose la situation de la concession B33:

- ladite concession a fait l'objet de la procédure de relevage achevée,
- ladite concession était vide de corps,
- ladite concession est conçue d'un caveau 4 places,
- ladite concession ne possède pas de monument, uniquement une dalle de fermeture,
- ladite concession ne possède pas d'acte de concession archivé ni d'information de famille.

Il est envisagé de proposer l'emplacement équipé du caveau 4 places au tarif de 1.500 € (mille cinq cent euros) en sus de la valeur du terrain concédé en fonction de la durée choisie par les futurs concessionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité des voix - 1 ABS** :

- **ACCEPTE** de concéder le terrain à une famille demandeuse au tarif de 1.500 € (mille cinq cent euros correspondant à l'équipement du terrain (caveau)) + le tarif de concession en fonction de la durée choisie par la famille,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer cet emplacement si la demande d'une famille se présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en ce sens.

Objet: Cimetière de Douchy : concession NC/122 - DE_019_2024

Mme DUSSAULT, vice-présidente de la commission dite "cimetière", expose la situation de la concession NC/122:

- ladite concession a fait l'objet d'un non renouvellement de la part de la famille,
- ladite concession est expirée depuis 2020,
- ladite concession n'est pas vide de corps,
- ladite concession est conçue d'un caveau 2 places et d'un monument en granit gris,
- ladite concession devra être relevée au frais de la commune,
- ladite concession intéresserait une famille de Douchy souhaitant la reprendre avec caveau et monument.

Dans le cas où la commune réalise le relevage, que le corps puisse être relevé et le reliquaire déposé dans l'ossuaire, il serait proposé de concéder à nouveau le terrain au prix de la concession en fonction de la durée choisie par le nouveau concessionnaire plus la somme de 2.600 € (deux mille six cent euros) correspondant à l'équipement de la concession (caveau - monument).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **ACCEPTE** de concéder le terrain à une famille demandeuse au tarif de 2.600 € (deux mille six cent euros correspondant à l'équipement du terrain concédé : caveau et monument) + le tarif de concession en fonction de la durée choisie par la famille,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer cet emplacement si la demande d'une famille se présente et uniquement dans le cas où le relevage a pu être effectué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en ce sens.

Objet: Vote du compte de gestion Commune Budget 70800 - DE_020_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le SGC de Montargis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, **à l'unanimité des voix**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif Commune budget 70800 - DE 021 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le doyen d'âge après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 555.44		1 006 230.16		1 008 785.60
Opérations exercice	178 925.23	54 028.76	1 191 444.38	1 207 586.18	1 370 369.61	1 261 614.94
Total	178 925.23	56 584.20	1 191 444.38	2 213 816.34	1 370 369.61	2 270 400.54
Résultat de clôture	122 341.03			1 022 371.96		900 030.93
Restes à réaliser						
Total cumulé	122 341.03			1 022 371.96		900 030.93
Résultat définitif	122 341.03			1 022 371.96		900 030.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote **à l'unanimité des voix** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Commune Budget 70800 - DE 022 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 022 371.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 006 230.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	396 485.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16 141.80
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 022 371.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	122 341.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	900 030.93
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale année 2024 - DE 023 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sur l'année 2024.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des voix:

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.33 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Objet: Vote du compte administratif complet - Service Eau budget 73100 - DE 024 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		293 316.44	25 978.56		25 978.56	293 316.44
Opérations de l'exercice	94 235.57	138 162.14	97 125.95	108 409.86	191 361.52	246 572.00
TOTAUX	94 235.57	431 478.58	123 104.51	108 409.86	217 340.08	539 888.44
Résultat de clôture		337 243.01	14 694.65			322 548.36
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		322 548.36
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide, **à l'unanimité des voix**, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

14 694.65	au compte 1068 (recette d'inve
322 548.36	au compte 002 (excédent de fon

Objet: Vote du compte administratif complet - Service Assainissement budget 73000 - DE 025 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		129 407.10		10 859.40		140 266.50
Opérations de l'exercice	64 182.07	93 928.79	59 252.04	60 213.67	123 434.11	154 142.46
TOTAUX	64 182.07	223 335.89	59 252.04	71 073.07	123 434.11	294 408.96
Résultat de clôture		159 153.82		11 821.03		170 974.85
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement			170 974.85
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide, **à l'unanimité des voix**, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
159 153.82	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet: Budget primitif 2024 de la commune - budget 70800 - DE 026 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2.125.204,58 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.025.588,59 €

Le conseil municipal,

Vu les réunions de préparation du budget,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- b) au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- c) dépenses et recettes section de fonctionnement : 2.125.204,58 €
- d) dépenses et recettes section d'investissement : 1.025.588,59 €

Objet: Budget primitif 2024 du service Eau - budget 73100 - DE 027 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service Eau arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 450.090,87 €

Dépenses et recettes d'investissement : 268.731,95 €

Le conseil municipal,

Vu les réunions de préparation du budget,
Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- b) au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- c) dépenses et recettes section de fonctionnement : 450.090,87 €
- d) dépenses et recettes section d'investissement : 268.731,95 €

Objet: Budget primitif 2024 du service assainissement - budget 73000 - DE 028 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du service Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 273.549,61 €

Dépenses et recettes d'investissement : 124.991,22 €

Le conseil municipal,

Vu les réunions de préparation du budget,
Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité des voix - 1 ABS** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- a) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- b) au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- c) dépenses et recettes section de fonctionnement : 273.549,61 €
- d) dépenses et recettes section d'investissement : 124.991,22 €

Élections Européennes

Il est rappelé que les Élections Européennes ont lieu dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h.

Afin d'organiser la composition des bureaux de vote (1 Douchy - 1 Montcorbon), il convient que chacun donne ses disponibilités. Une insertion sera faite sur le site internet, sur la page facebook sera réalisée afin de faire appel également aux bonnes volontés des citoyens.

Informations et questions diverses

a) MFR Centre Yonne : information est donnée sur la demande reçue.

b) M BOURGOIN rappelle la réunion publique programmée lundi 8 avril 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Douchy. Cette réunion récompensera les lauréats 2023, donnera les informations sur la nouvelle réglementation du concours des maisons fleuries, tous les participants présents recevront un petit cadeau.

c) Mme CHAIGNON informe avoir reçu, de la part de Mme DUSSAULT, une invitation à se rencontrer. Cette invitation ne comprenait aucun ordre du jour. Une demande du sujet est restée sans réponse donc classée sans suite. Mme CHAIGNON apprend, par la suite, qu'il s'agissait d'une réunion de la commission "Communication Bulletin municipal" afin d'élire un ou une vice-président(e) au cours de laquelle Mme DUSSAULT a été élue à l'unanimité par l'adjoint ayant la délégation de la commission et deux membres présents.

M PIRON rappelle le contexte, l'information de souhait d'une gestion collégiale et lors du dernier conseil il a été demandé de procéder à la nomination d'un ou d'une vice-président(e).

Mme JAVON demande à respecter le formalisme, une convocation doit donner un ordre du jour.

d) M PIRON informe qu'il y a eu un problème de mise en page et 2 artisans ne sont pas apparus. M PIRON propose d'éditer une feuille A4 recto verso rétablissant la liste des commerçants et artisans avec une nouvelle distribution en boîtes aux lettres.

M DÉMONTÉ fait remarquer qu'une personne est indiquée avec juste un numéro de téléphone sans nom, "ça fait gens du voyage" = le nom de la personne sera indiquée.

e) Mme CHAIGNON demande si le projet Ages & Vie démarrera bien dans le 1er semestre 2024. Les informations récoltées sur place donne une version tout à fait différente.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au mardi 7 mai 2024 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Martine CHAIGNON

Le Maire,
Abel MARTIN